

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 39

N° 170

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 170

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« au »

les mots ;

« aux 7° et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui déposé par la commission des affaires sociales, rétablissant la rédaction de l'alinéa 3 du même article et auquel le gouvernement est favorable.